

Berne, le 25 août 1953.

o.C.10.7.U'Ch.2. - OV

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conférence des ministres des transports.  
Bruxelles 13/17 octobre 1953.

---

Au cours de la première conférence des ministres des transports qui s'est tenue à Paris au mois de janvier 1953 et à laquelle prit part M. le conseiller fédéral Escher, le désir général a été de renouveler périodiquement cette réunion et d'y faire participer le plus grand nombre de pays intéressés, afin d'arriver à la meilleure utilisation des transports internationaux par voie ferrée, par route et voies navigables. Le Conseil de l'O.E.C.E. a formulé un vœu identique au cours de sa session du mois de juillet dernier.

Tenant compte de ces résolutions, M. Segers, ministre des communications de Belgique, a adressé en date du 27 juillet une lettre au chef du Département fédéral des postes et des chemins de fer pour l'inviter à participer à une conférence des ministres des transports qui se tiendra à Bruxelles du 13 au 17 octobre 1953, et à laquelle sont invités simultanément les États suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Trieste, Turquie et Yougoslavie.

L'ordre du jour de la réunion sera élaboré prochainement et nous sera transmis dès que nous aurons fait part de notre acceptation. L'une des questions qui devrait retenir tout spécialement l'attention de la conférence des ministres des transports est l'organisation ultérieure de celle-ci. A cet effet, il est prévu d'y examiner le rapport de la conférence des transports intérieurs européens qui a siégé ce printemps à Paris sous l'égide de l'O.E.C.E. et qui est arrivée à la conclusion qu'il est opportun de renforcer la coordination de tous les éléments qui interviennent dans la politique des transports et d'assurer dans de meilleures conditions l'adoption ainsi que l'application des dispositions nécessaires sur le plan international. Les résultats obtenus à cet égard lors de la réunion des ministres des transports à Paris ont d'ailleurs

./.

- 2 -

conduit la conférence des transports intérieurs européens à penser que des réunions analogues devraient se poursuivre et être organisées sur une base élargie.

Lors d'un voyage qu'il fit en Suisse au mois de juillet, le ministre belge des communications a eu l'occasion de nous exposer ses vues sur la deuxième conférence des ministres des transports. Il a rappelé alors que la première conférence, à Paris, peut être considérée comme un succès. Les délégués des huit pays présents ont donné leur accord sur toute une série de questions. Ils se sont notamment déclarés unanimes quant à la nécessité d'éviter pour le moment la création d'une haute autorité en matière de transports. Il appartiendra entre autres aux participants à la conférence de Bruxelles d'entériner les décisions qui furent prises par les huit pays représentés à Paris.

Nous estimons qu'il serait indiqué de répondre favorablement à l'invitation de M. Segers étant donné que la Suisse a participé à la première conférence des ministres des transports et qu'elle a pris part également à la conférence sur les transports intérieurs européens qui a terminé ses travaux le 17 juin dernier. Les motifs qui justifiaient notre participation à ces deux conférences restent valables pour celle de Bruxelles. Il y aurait des inconvénients à se tenir à l'écart de cette conférence où seront certainement prises des décisions dans le domaine des transports qui intéressent tout particulièrement notre pays.

Vu ce qui précède et d'entente avec le Département des postes et des chemins de fer et le Département des finances et des douanes, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) d'autoriser le chef du Département des postes et des chemins de fer
  - a. à participer à la conférence des ministres des transports qui aura lieu à Bruxelles du 13 au 17 octobre 1953;
  - b. à désigner les experts qui devront l'accompagner à Bruxelles, suivant les objets qui seront portés à l'ordre du jour;
- 2) de fixer à Fr. 60.-- le montant de l'indemnité journalière versée aux experts appartenant à l'administration centrale.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département des postes et des chemins de fer (Office des transports), en 10 exemplaires, pour exécution, au Département politique, en 5 exemplaires, et au Département des finances et des douanes, pour son information.